

GRILLE ANEM 2026

Montants des rémunérations minimales annuelles garanties applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 :

	RMAG 2025 ⁽¹⁾	RMAG 2026	Soit une augmentation de :
E1	20 825,76 €	20 909,06 €	0,4 %
E2	20 913,04 €	20 996,69 €	0,4 %
E3	21 015,20 €	21 099,26 €	0,4 %
E4	21 056,01 €	21 140,23 €	0,4 %
T1	22 504,55 €	22 594,57 €	0,4 %
T2	25 695,94 €	25 798,72 €	0,4 %
C1	27 860,92 €	27 972,36 €	0,4 %
C2	37 363,80 €	37 513,26 €	0,4 %
C3	44 283,17 €	44 283,17 €	0 %
C4	64 299,15 €	64 299,15 €	0 %
D	27 860,92 €	27 972,36 €	0,4 %

(1) Montants en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025 en application de la recommandation patronale du 9 janvier 2025.

La valeur du point pour l'année 2026 est fixée à 8,63€.

Rémunération plancher unique :

À compter du 1^{er} janvier 2026, aucun salarié soumis à la Convention collective nationale de la Mutualité ne doit percevoir une rémunération annuelle brute inférieure à 22.100€ :

- Pour une durée du travail hebdomadaire de 35 heures ;
- Pour une année complète de travail effectif ou assimilé ;
- Hors éléments de rémunération liés à l'ancienneté.